

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable de Longueil et enquête parcellaire

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

Il sera procédé **du mardi 21 mars 2017 au mardi 25 avril 2017 inclus**, soit pour une durée de trente-six jours, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable de Longueil et une enquête parcellaire présentée par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – 905 chemin des Vertus – 76550 Saint-Aubin-sur-Scie.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Longueil, siège de l'enquête, et de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Cette enquête porte sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection instaurés autour du point d'eau et une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique est la préfète du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier, un registre concernant l'utilité publique et un registre d'enquête parcellaire seront déposés dans les mairies des communes précitées où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs bureaux au public.

Le dossier pourra également être consulté en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques de l'État – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Jean-Luc Lainé, chef département hygiène/sécurité environnement, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il reçoit les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Bureau annexe de l'ancienne mairie de Longueil : mardi 21 mars 2017 de 16 heures à 19 heures et mardi 25 avril 2017 de 16 heures à 19 heures
- Mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer : jeudi 13 avril 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Longueil – 245 rue de l'Église – 76860 Longueil

- par voie électronique, à l'adresse : mairie-sg-longueil@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Longueil.

Concernant l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées par les intéressés sur le registre ouvert à cet effet, être adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Elles sont annexées au registre d'enquête.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toute information relative au dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – 905 chemin des Vertus – 76550 Saint-Aubin-sur-Scie (02 32 90 20 25).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées et à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'État - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.